

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DM n° 2 – Augmentation de crédits Opération 112-Refuges non gardés

Séance du 9 octobre 2023
Dûment convoqué le 3 octobre 2023

En l'an 2023, le lundi 9 octobre 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (6) : A. LUNEAU, C. NOLIN, F. OMHASAN, S. PONSA, P. RIU, G. VICENS.

Absent excusé (1) : M. SANTANACH.

Pouvoirs (7) : C. DELIAS (pouvoir à M. RIFF), F. DESCLAUX (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (pouvoir à J. CORDELETTE), C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), F. MARTIN (pouvoir à H. BAUDET), P. PETITQUEUX (pouvoir à P. BATAILLE),

Secrétaire de séance : Henri BAUDET.

Acte n° : CCPC-2023282-007

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la réhabilitation totale du Refuge des Estanyols ;

CONSIDERANT l'impossibilité de réparer les toilettes sèches actuelles comme prévu initialement ;

CONSIDERANT que l'achat d'un nouvel appareil fait apparaître un dépassement de crédits sur l'opération 112-Refuges non gardés ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'augmenter de 30 000 € les crédits portés sur l'opération 112-Refuges non gardés ;

De diminuer de cette somme les crédits portés sur l'opération 114-Remparts de Mont Louis ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

D'augmenter de 30 000 € les crédits portés sur l'opération 112-Refuges non gardés ;

De diminuer de cette somme les crédits portés sur l'opération 114-Remparts de Mont Louis.

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231009-CCPC-2023282-07-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231009-CCPC-2023282-07-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

